

EDITORIAL

Politique de la culture : Un rôle en or pour les cantons

Pas loin de trois milliards de francs. C'est le montant approximatif des dépenses pour la culture en Suisse, dont le dixième est directement offert par de (grandes) entreprises, le reste étant redistribué par l'Etat¹. Or l'analyse des dépenses publiques pour la culture, et de leur évolution surtout, mérite une attention plus que proportionnelle à sa part (0,7%) directe dans le PIB. Trois raisons à cela.

D'évidence, il y a l'importance de la culture en tant qu'expression et de l'identité suisse, dans sa diversité, et de la créativité des artistes, ce qui la légitime aux yeux des citoyens. Ensuite, les dépenses, touristiques comprises, engendrées par les activités culturelles s'élèveraient à 17 milliards, soit près de 5% du PIB² ; cela commence à faire sérieux, ne serait-ce que pour les quelque 82 000 personnes qui en vivent tant bien que mal - la Suisse a aussi ses intermittents du spectacle ! S'y ajoute le fait que la culture n'échappe pas aux travers de l'histoire du fédéralisme : son mode de financement est pour le moins complexe, enchevêtré, ce qui conduit à des processus d'attribution de subventions obscurs, voire irrationnels³.

Des réformes sont donc nécessaires. Certains cantons les ont entreprises, tel Berne, un canton modèle, à cet égard aussi, dans sa volonté d'adapter son organisation et son action au temps présent. Un autre, Genève, s'apprête, essentiellement pour des raisons d'équilibre budgétaire, à abandonner tout rôle culturel, ou peu s'en faut, au profit des communes, et notamment de la Ville ; ce faisant, il se placerait à contre-courant de l'évolution de la scène helvétique. Une pause de réflexion s'y impose (voir aussi ci-contre).

Rappels et données de base. La nouvelle constitution fédérale, entrée en vigueur en 2000, dispose, en son article 69, que « la culture est du ressort des cantons », un rôle subsidiaire étant accordé à la Confédération à qui l'ancienne n'accordait aucune compétence ; cette affirmation de leur rôle reflète un quart de siècle de controverses⁴. Toutefois, l'adoption d'une loi sur l'encouragement à la culture (LEC) est proche, qui concrétisera la disposition constitutionnelle.

¹ Un montant qui, depuis 2006, ne peut plus être connu sans collationner les données, canton par canton, pour cause du programme d'abandon des tâches de la Confédération !

² Selon une étude de la Hochschule für Gestaltung und Kunst Zurich (2003). Voir www.hgkz.ch.

³ Mais aussi à des postures revendicatives, adoptées par les milieux culturels, qui sont parfois difficilement compréhensibles pour le citoyen lambda, comme si prévalait un droit acquis aux subventions. Un comble de la part de milieux volontiers contestataires des institutions. Peut-être faut-il y voir le prix que les démocraties ont à payer pour les avatars des fous des rois d'antan...

⁴ Rapport Clottu en 1975 ; dépôt d'une initiative populaire en 1980 pour réserver à la culture un pour-cent des dépenses fédérales, suivi de son échec comme de celui du contre-projet qui lui était opposé en 1984, en un temps où le double oui était interdit ; nouveau projet d'article constitutionnel en 1991, proposé par le Conseil fédéral, préfigurant la situation actuelle, rejeté faute de la double majorité.

Un regard superficiel sur la statistique des dépenses culturelles met en évidence le rôle principal assumé, en 2002, par les communes (39%). Mais leur importance ne cesse de diminuer depuis 1990 (52%), alors que la part des cantons est remarquablement stable (36%) et que celle de la Confédération bondit (de 11% à 25%), en raison notamment de la prise en charge de frais d'envoi des journaux. Un examen à peine plus détaillé, par catégories de dépenses, montre que les cantons ne cessent de renforcer leur appui au théâtre et à la musique ; leur apport est désormais presque égal (247 millions) à celui des communes (255 millions), la Confédération étant ici aux abonnés absents ; quant à l'appui cantonal et communal aux musées, il augmente de... concert.

Typique de cette montée en puissance des cantons, appelée à se développer, le « Concept pour la culture du canton de Berne », publié en 2006 et base de la révision de la loi cantonale sur l'encouragement aux activités culturelles de 1975.

Alors qu'aujourd'hui, ce canton soutient, en règle générale, les institutions et projets culturels à titre subsidiaire, il entend assumer, dans le futur, la responsabilité stratégique des grandes institutions, pour autant qu'il en ait la compétence. On est modeste, à Berne. Qui dit pilotage, dit *ipso facto* financement principal, envisagé pour trois secteurs-clés : les musées du patrimoine (musée historique de Berne), les activités de portée nationale (musée alpin suisse), les cas où des synergies sont possibles (orchestre symphonique de Berne). Bref, c'est l'importance supra-municipale, cantonale voire supra-cantonale qui dicte une nouvelle logique. Une logique connue aussi des Zurichois dont le canton finance l'opéra, pour près de 70 millions. On ne s'étendra pas, compte tenu de la portion congrue de ses communes, sur le cas de Bâle-Ville qui cofinance, avec son demi-canton campagnard, ses grandes institutions culturelles.

Sans attendre les choix d'une constituante encore dans les limbes, la réponse de ceux qui préfèrent mettre la poussière de tous les problèmes actuels sous le tapis, sans tomber, à l'inverse, dans la précipitation de décisions comptables hâtives, le canton de Genève serait donc bien avisé, à l'instar des Bernois, de devenir rapidement le partenaire principal de ses institutions culturelles d'importance régionale. Cela vaut en priorité pour le Grand-Théâtre et l'OSR, mais certains musées et surtout les deux théâtres les plus importants (Comédie, Carouge) ne sont pas à exclure de la réflexion, car il en va de leur pérennité, bien chahutée ces dernières années.

Pierre Weiss

Le canton de Genève s'apprête à abandonner tout rôle culturel au profit des communes, à contre-courant de l'évolution de la scène helvétique